



AR_2024_09 Arrêté de circulation - SARL Palplanches Services

Le Maire d'Usclas d'Hérault

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande en date du 27/03/2024 de La Société SARL Palplanches Services qui prévoit le déchargement des matériaux nécessaires aux travaux de renforcement de la digue ;

Considérant que les travaux auront lieu du 08/04/2024 au 27/04/2024 ;

Considérant que la livraison des matériaux aura lieu entre le 08/04/2024 et le 10/04/2024;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 :

La circulation des véhicules sera suspendue dans les deux sens sur la D128 (route de cazouls) entre le 08/04/2024 et le 10/04/2024.

Article 2 :

La réglementation qui précède sera annoncée par l'installation de la signalisation prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :

M.le Maire et le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Usclas d'Hérault, le 28 mars 2024

Le Maire
Christian RIGAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.